

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR

Article 1 – Constitution

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

ESTIRAC, LABATUT RIVIERE, LAFITOLE, LAHITTE TOUPIERE, LARREULE, MAUBOURGUET, SOMBRUN, VIDOUZE, CAUSSADE RIVIERE, AURIEBAT, SAUVETERRE.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes du Val d'Adour »

Article 2 – Objet

La communauté de communes exercera de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

1-Compétences obligatoires

1-1-a). Actions de développement économique y compris les actions du contrat de terroir : Mener une politique de promotion économique, de prospection, d'accueil d'entreprises et d'aménagement de zones d'activités

1-1-b).Actions de développement touristique :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique touristique : mission d'accueil (avec notamment la mise à disposition d'un local), d'information, d'animation et de promotion.
- Création, entretien et restauration des sentiers de randonnées.

1-2 Aménagement de l'espace : élaboration de programmes locaux de développement et d'aménagement intercommunal

2-Compétences optionnelles

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des ordures ménagères avec notamment la mise en place d'une déchetterie intercommunale
- Réhabilitation des berges et valorisation du milieu aquatique par des techniques de génie végétal
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2-2 Politique du logement et du cadre de vie.

3-Autres Compétences

3-1 Gens du voyage

3-2 Construction, gestion et entretien de la gendarmerie

3-3 Equipement informatique des mairies : investissement, formation et animation d'un cyberpoint cantonal

